

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 16 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2018

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, MARTIN, RENOUX, RUALT, VACHER,
MMES : FARRE, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU, VINCEDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Claudine CHARRON a donné pouvoir à Michel MARTIN, Patrick PRIMAULT a donné pouvoir à Christian BREMAUD

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Patricia VINCEDEAU

Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017

COMMANDE GROUPEE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL 2018 : remboursement à la Commune de SCIECQ des registres de la Commune.

LE MAIRE EXPOSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, les registres d'Etat Civil font l'objet d'une commande groupée afin de réduire les frais de port et de gestion. Cette commande a été faite par la Commune de Sciecq pour l'année 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à la commune de Sciecq de la somme de 12.41€TTC correspondant à la livraison desdits registres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte.

REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2018

LE MAIRE EXPOSE

Lors de la séance de conseil municipal du 12 décembre 2017, nous avons déterminé les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'année 2018.

Maintenant, pour son fonctionnement, il vous appartient de déterminer la rémunération du personnel saisonnier qui sera, éventuellement recruté à chacune de ces périodes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte les périodes de fonctionnement précisées ci-dessus.

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération du personnel saisonnier

- ↪ Animateur titulaire du BAFD : cadre d'emploi des adjoints d'animation de territoriale – 6^{me} échelon IB 354 IM 330
- ↪ Animateur titulaire du BAFA : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 3^{ème} échelon IB 349 IM 327
- ↪ Animateur stagiaire ou sans diplôme : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 1^{er} échelon IB 347 IM 325

PRECISE que les emplois saisonniers pour l'encadrement de l'accueil de loisirs ont été créés par délibération du 4 mai 2000.

DIT que les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés à ceux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de poterie

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « poterie ». Du 16 novembre au 21 décembre 2017, dix enfants de CP et CE1 ont bénéficié de 6 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 23.50€ pour l'ensemble des 6 séances « de poterie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

REMBOURSEMENT DU LOYER DE DECEMBRE DE MONSIEUR VEZIN

Le Maire EXPOSE

Monsieur Thibaud VEZIN, ancien locataire du 3 rue de Niort, est parti depuis le 30 novembre 2017. Il a omis de prévenir sa banque et n'a pas fait enlever le virement automatique mensuel pour la commune et un loyer nous a donc été versé pour le mois de décembre 2017.

N'étant plus notre locataire depuis le 30 novembre 2017, nous devons le rembourser du loyer de décembre soit la somme de 218.44€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de rembourser Monsieur VEZIN de son loyer de décembre soit 218.44€

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE OUEST - RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LE SECO ET LE SMEG

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notre portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) du 17 novembre 2017,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) du 22 novembre 2017 notifiée aux membres du syndicats le 27 novembre 2017,

Vu les statuts du SECO,

La Loi Notre modifie les règles d'organisation du paysage territorial en proposant une nouvelle rationalisation des périmètres des intercommunalités et de nouvelles répartitions des compétences à venir notamment en ce qui concerne le cycle de l'eau et le service de l'eau.

Dans ce contexte, le Syndicat des Eaux du Centre Ouest a souhaité proposer des modifications statutaires visant à modifier la répartition des compétences et des relations entre le SECO et le SMEG.

Ainsi, par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Syndical du SECO a approuvé le transfert d'une partie de la compétence production d'eau du SMEG au SECO et une modification de ses statuts. Parallèlement, le SECO abandonne de fait la compétence assainissement.

La délibération du SECO prévoit :

- D'accepter l'adhésion du SMEG à la carte de compétence production d'eau du SECO pour le périmètre défini ci-contre :



Hachuré vert : communes du SMEG alimentées par le SECO

Hachuré jaune : communes du SMEG alimentées par l'usine du Tallud (après transfert de la compétence production du SMEG au SECO)

- De modifier l'article 7 des statuts dans les conditions suivantes :

Article 7 : « Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, par simple délibération de sa part, après approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. »

- De modifier l'article 8.2 des statuts dans les conditions suivantes, l'article 8.1 restant inchangé :

«Article 8.2 Dispositions applicables au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires :

Le Syndicat est administré par un comité syndical qui constitue son organe délibérant. Ce comité est composé de délégués élus par les organes délibérant des collectivités associées.

Chaque collectivité ayant transféré une ou plusieurs compétences au Syndicat est représentée par deux délégués. Cette représentation est augmentée d'un délégué supplémentaire par tranche de 1000 abonnés. Le décompte des abonnés est effectué par collectivité sommant les nombres suivants :

nombre d'abonnés eau potable pour les compétences production ou distribution,

Dès lors que les compétences correspondantes ont été transférées au Syndicat. Le nombre de délégués ainsi déterminé détermine la représentation de la collectivité quelle que soit la compétence considérée.

Il est prévu pour chaque collectivité un délégué suppléant qui pourra siéger au comité syndical en l'absence d'un délégué titulaire.

Les délégués prennent part aux votes relatifs aux compétences transférées par leur collectivité ainsi qu'aux votes concernant l'administration générale dans les conditions prévues à l'article 9.

Un état du nombre d'abonnés de chaque service validé par le comptable public est transmis chaque année avant le 31 janvier par le(s) service(s) d'exploitation de la compétence concernée exception faite du poids des membres suivants fixé aux valeurs indiquées ci-après :

Syndicat Mixte des Eaux de la GATINE = 6 150 abonnés ; Un tableau de représentation statutaire est annexé.

ANNEXES : TABLEAU DE LA REPRESENTATION STATUTAIRE APRES LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS AVEC LES DONNEES 2017 DONNE A TITRE INFORMATIF :

MEMBRES	ABONNES (chiffres 2017)	GENERAL PRODUCTION	DISTRIBUTION	SUPPLEANTS
CCHVS	763	2	2	1
CCVG	3 777	5	5	1
CAN	5 220	7	7	1
SMEG	6 150	8	ne vote pas	1
TOTAL	15 910	22	14	4

Conformément aux dispositions du CGCT, cette délibération a été notifiée aux membres du syndicat pour approbation dans les conditions de majorité qualifiée. La commune de SAINT-MAXIRE doit donc se prononcer sur ces modifications statutaires.

Considérant la demande unanime et préalable des sept maires des communes de la CAN de surseoir à la tenue du Conseil Syndical, en l'absence d'urgence à délibérer et le refus du président du SECO d'accéder à cette demande de dialogue (Courrier du 16/11/2017 et réponse du 21/11/2017),

Considérant l'insuffisance de l'information préalable transmise en amont de la délibération du 22 novembre 2017, En particulier, les délégués n'ont obtenu aucune information sur les études des conséquences humaines et économiques des modifications de compétence envisagées.

Compte tenu de l'impossibilité pour les délégués d'avoir une bonne compréhension de la modification des statuts, notamment sur le nouveau mode de détermination des délégués par collectivité (absence de transmission préalable des nouveaux statuts et absence de tableau comparatif des règles anciennes et des règles nouvelles proposées).

Compte tenu de l'absence de concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (ni même d'information) alors même qu'elle est concernée par l'évolution des compétences et des règles de gouvernance,

Compte tenu des règles dérogatoires contestables concernant les critères accordées au SMEG pour la détermination de sa représentation très renforcée (de 5 représentants sur 52 à 8 représentants sur 22) au sein de la gouvernance du SECO.

Compte tenu de la marginalisation de la Communauté d'Agglomération dans la future gouvernance alors même que le territoire de la CAN accueille, le siège social, les captages, les périmètres de protection, l'usine de production et les ateliers du SECO,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAXIRE ne peut accepter les conséquences pour la Commune de ces modifications statutaires,

Considérant les modalités et les conditions de déroulement de cette consultation qui ne peuvent être acceptées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

AFFIRME sa volonté de pérenniser le SECO et indique que cette pérennité doit respecter chacun des acteurs,

DECIDE ne pas accepter la révision des statuts du SECO et n'approuve pas la délibération du SECO du 22 novembre 2017 notifiée à la commune de SAINT-MAXIRE.

AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : Attribution des marchés

L'adjoint responsable expose

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire et de la garderie, un premier appel d'offre a été lancé le 18 novembre 2017. La date de remise des plis était le 22 décembre 2017 à 12 heures.

La commission d'appel d'offre s'est réuni pour le dépouillement des offres, le résultat est le suivant :

N° LOT - DESIGNATION	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Note après analyse
1 – Voirie et réseaux divers Opt.2 : Enrobés Opt.4 : éclairage public	BONNEAU et Fils – 79220 SAINTE-OUENNE	69 950.15 9 048.01 420.78	86.00

1 – Voirie et réseaux divers Opt.2 : Enrobés Opt.4 : éclairage public	RINEAU TP – 85 420 MAILLEZAIS	70 246.79 9 149.67 269.36	83.85
1 – Voirie et réseaux divers Opt.2 : Enrobés Opt.4 : éclairage public	STPM – 79 500 SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE	81 951.72 9 861.31 512.72	75.01
1 – Voirie et réseaux divers Opt.2 : Enrobés Opt.4 : éclairage public	COLAS – 79180 CHAURAY	85 017.00 7 828.05 495.98	76.54
2 – Gros œuvre	EMC – 79110 LOUBILLE	62 608.57	71.48
2 – Gros œuvre	FRAFIL CONSTRUCTION – 79 200 CHATILLON SUR THOUET	60 059.80	67.07
2 – Gros œuvre	TROUBAT SA- 79 000 NIORT	61 566.07	71.12
2 – Gros œuvre	THUILLAS – 79220 CHAMPDENIERS	57 523.98	73.80
2 – Gros œuvre	GUILLEBEAUD – 85 420 SAINT-PIERRE LE VIEUX	54 662.72	79.93
2 – Gros œuvre	STPM – 79 500 SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE	74 434.13	63.53
2 – Gros œuvre	MARY ET FILS – 79410 ECHIRE	63 541.92	68.93
2 – Gros œuvre	CONTIVAL – 86 600 LUSIGNAN	46 934.46	83.00
3 – Charpente et mur à ossature bois	SAS MERLOT – 86 100 CHATELLERAULT	56 469.94	
3 – Charpente et mur à ossature bois	POUGNAND SAS – 79370 CELLES SUR BELLE	45 946.76	
4 – Couverture étanchéité zinguerie	CLOCHARD SARL – 79 300 TERVES	38 068.84	
4 – Couverture étanchéité zinguerie	COUVERTURE LOPEZ - 79100 MAUZE-THOUARSAIS	35 299.35	
5 – Charpente métallique serrurerie	AUCUNE REPONSE		
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	PILLET GINGREAU- 79 130 ALLONNE	60 054.83	80.16
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	RIDORET – 17 000 LA ROCHELLE	68 607.64	78.15
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	GIRARD – 79 200 LE TALLUD	57 839.59	82.00
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	POUGNAND SAS – 79370 CELLES SUR BELLE	58 899.86	82.10
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	FRERE CONCEPT- 85 490 BENET	63 291.89	77.69
7 – Cloisons sèches chape carrelage faïence Opt1 : remplacement plafond cuisine	MOTARD – 79 310 VERRUYES	36 400.00 4 348.31	76.00
7 – Cloisons sèches chape carrelage faïence Opt1 : remplacement plafond cuisine	BOSSARD – 79 320 MONCOUTANT	42 950.00 5 361.13	69.67
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	ARMONIE DECO – 79180 CHAURAY	33 916.87	70.82
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	RAFFENEAU	29 172.83	73.97
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	DAUNAY-RIMBAULT – 79 000 NIORT	28 225.96	66.44

8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	GUINOT – 79000 BESSINES	33 870.65	70.87
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	PIERRE GIRARD – 86 600 COULOMBIERS	25 652.38	77.00
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	DUMUIS – 86 240 LIGUGE	29 844.93	76.98
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	SPP – 86 440 MIGNE AUXANCES	29 893.61	76.91
9 – ITE ravalement de façades Opt3 : peinture sur façades existantes	BRE- 16 240 THEIL RABIER	15 593.77 6 526.48	69.24
9 – ITE ravalement de façades Opt3 : peinture sur façades existantes	DUBREUIL – 79 150 VOULMENTIN	17 119.16 5 541.58	74.28
9 – ITE ravalement de façades Opt3 : peinture sur façades existantes	SPP – 86 440 MIGNE AUXANCES	14 601.62 3 199.76	53.00
10 – Electricité courants forts et faibles chauffage électrique ventilation plomberie sanitaires Opt1 : remplacement plafond cuisine Opt.4 : éclairage public	GUYONNAUD - 79 200 PARTHENAY	52 383.56 643.56 2 802.69	85.65
10 – Electricité courants forts et faibles chauffage électrique ventilation plomberie sanitaires Opt1 : remplacement plafond cuisine Opt.4 : éclairage public	SEGUIN ET FILS – 79 500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE	40 942.98 356.10 1 858.85	100.00
10 – Electricité courants forts et faibles chauffage électrique ventilation plomberie sanitaires Opt1 : remplacement plafond cuisine Opt.4 : éclairage public	ANP – 79 260 LA CRECHE	52 612.58 710.04 1 682.57	80.22
10 – Electricité courants forts et faibles chauffage électrique ventilation plomberie sanitaires Opt1 : remplacement plafond cuisine Opt.4 : éclairage public	CIGEC- 79 200 CHATILLON SUR THOUET	60 347.56 787.20 2 295.26	84.02

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ATTRIBUE les marchés relatifs à l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire et de la garderie, aux entreprises suivantes :

N° LOT - DESIGNATION	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Note après analyse
1 – Voirie et réseaux divers Opt.2 : Enrobés Opt.4 : éclairage public	BONNEAU et Fils – 79220 SAINTE-OUENNE	69 950.15 420.78	86.00
2 – Gros œuvre	GUILLEBEAUD – 85 420 SAINT- PIERRE LE VIEUX	54 662.72	79.93
L'entreprise CONTIVAL a plus de point mais son offre est anormalement base et n'a pu fournir les justificatifs demandés			
3 – Charpente et mur à ossature bois	INFRUCTUEUX : Nouvel appel d'offre fait le 11/01/2018		
4 – Couverture étanchéité zinguerie	INFRUCTUEUX : Nouvel appel d'offre fait le 11/01/2018		
5 – Charpente métallique serrurerie	INFRUCTUEUX : Nouvel appel d'offre fait le 11/01/2018		
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	NEGOCIATION avec les 3 premières entreprises		
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	POUGNAND SAS – 79370 CELLES SUR BELLE	58 899.86	82.10

6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	GIRARD – 79 200 LE TALLUD	57 839.59	82.00
6 – Menuiseries extérieures menuiseries intérieures	PILLET GINGREAU- 79 130 ALLONNE	60 054.83	80.16
7 – Cloisons sèches chape carrelage faïence Opt1 : remplacement plafond cuisine	NEGOCIATION avec les 2 premières entreprises		
7 – Cloisons sèches chape carrelage faïence Opt1 : remplacement plafond cuisine	MOTARD – 79 310 VERRUYES	36 400.00 4 348.31	76.00
7 – Cloisons sèches chape carrelage faïence Opt1 : remplacement plafond cuisine	BOSSARD – 79 320 MONCOUTANT	42 950.00 5 361.13	69.67
8 – Peintures tentures revêtements de sols souples	PIERRE GIRARD – 86 600 COULOMBIERS	25 652.38	77.00
9 – ITE ravalement de façades Opt3 : peinture sur façades existantes	NEGOCIATION avec les 2 premières entreprises		
9 – ITE ravalement de façades Opt3 : peinture sur façades existantes	DUBREUIL – 79 150 VOULMENTIN	17 119.16 5 541.58	74.28
9 – ITE ravalement de façades Opt3 : peinture sur façades existantes	BRE- 16 240 THEIL RABIER	15 593.77 6 526.48	69.24
10 – Electricité courants forts et faibles chauffage électrique ventilation plomberie sanitaires Opt1 : remplacement plafond cuisine Opt.4 : éclairage public	SEGUIN ET FILS – 79 500 SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE	40 942.98 356.10 1 858.85	100.00

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.
DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 2017 est à votre disposition.
2. A partir de 2018, la cotisation au FDGDON pour la lutte contre les ragondins sera prise en charge par la CAN car elle assure la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Des déchets sont fréquemment abandonnés près des containers de collecte (verres...). Nous allons voir ce qui est légalement possible de faire pour y remédier (lettre d'avertissement, amendes ...).
- Changement de date du prochain conseil municipal, il aura lieu le jeudi 15 février.
- La randonnée cycliste « brevet des 100 kms de Niort » passera sur la commune le 3 mars 2018.
- Le nouveau chef de centre du CPI Sèvre Amont est Daniel GRANGER depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Les vœux du Foyer logement d'Echiré sont le samedi 20 janvier à 11H15.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les travaux sur la toiture de l'église sont terminés ainsi que la pose du paratonnerre.
 - Les cidex du lotissement de la Morinière 2 sont posés.
2. Claudie FARRE donne les informations suivantes :
 - Une réflexion sur le coût des APS pour la prochaine rentrée va être faite prochainement.

La séance est levée à 21H

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT A donné pouvoir à Christian BREMAUD	Patricia VINCENDEAU Le secrétaire	André RENOUX
Michel MARTIN	Brigitte FERRU	Christophe RUULT
Béatrice RAYMOND	Josseline ROBINEAU	Philippe VACHER
Claudine CHARRON A donné pouvoir à Michel MARTIN	Patrice BERTHELOT	